

LE 5 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 5 août 2019**, à **20 h**.

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi, Clark Shaw, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale Julie Boyer ainsi que la Secrétaire-trésorière Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2019-08-177

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point de varia :

- Fin de la période de probation – Julien Després à titre de chauffeur et opérateur de véhicules motorisés « C » (classe 7)
- Autorisation de payer la facture émise par l'entreprise De Koninck Constructions pour les travaux de construction de la cabane du proposé à l'écocentre
- Autorisation de payer la facture émise par l'entreprise Toitures Pro-Tech pour les réparations à la toiture de la caserne d'incendies
- Autorisation de payer la facture émise par Steve Delisle, technicien pour avoir effectué les relevés bathymétriques et le rapport pour le barrage du lac Bellevue (X0004844)

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2019-08-178

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Toponymie de la rue William versus le chemin Williams. Il est demandé de modifier le nom de cette infrastructure municipalisé pour « le chemin Williams » ;
- Internet haute vitesse sur le territoire de la municipalité ;
- Suivi demandé pour le dossier du chemin Laroche à Saint-Colomban.

2019-08-179

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-03 : TERRAIN NON AMÉNAGÉ DU LOT 5 080 060, PORTANT LE MATRICULE 4474-11-7367, SITUÉ DANS LA ZONE RU-2 EN BORDURE DU CHEMIN BROWN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le terrain non aménagé du lot 5 080 060, portant le matricule 4474-11-7367 et situé dans la zone RU-2 en bordure du chemin Brown afin de demander à la municipalité de considérer :

- la construction d'un immeuble sur le lot 5 080 060 ayant une superficie de 18 000 m² plutôt que 40 000 m² tel que permis par la réglementation en vigueur ;
- la construction du même immeuble à une distance de 10 mètres de la ligne de propriété latérale plutôt qu'à une distance de 30 mètres tel que permis par la réglementation en vigueur.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 7 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de prévention contre les incendies a été déposé dans le cadre de cette demande afin d'assurer la sécurité des lieux en cas de feux ;

CONSIÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin de discuter de ce dossier et recommande que la dérogation mineure soit acceptée, tel que demandé ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2019-03 concernant le terrain non aménagé du lot 5 080 060, portant le matricule 4474-11-7367 et situé dans la zone RU-2 en bordure du chemin Brown, afin de permettre la construction d'un immeuble sur ce lot qui a une superficie de 18 000 m² plutôt que 40 000 m² et de permettre la construction du même immeuble à une distance de 10 mètres de la ligne de propriété latérale plutôt qu'à une distance de 30 mètres tel que permis par la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-04 : 332 CHEMIN CAMBRIA, LOT 5 081 994, PORTANT LE MATRICULE 5071-76-5092

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure

2019-08-180

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : ENTREPRISE G.S.L.L. INC. DEMANDE 2019-1019

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 324 785, 6 324 786, 6 324 787 et 6 324 788 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Madore, Tousignant et Bélanger, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 10567, minute 18869, en date du 19 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 295 496 est subdivisé pour obtenir 1 lot résiduel (6 324 786 qui sera subdivisé ultérieurement) ainsi que 2 lots constructibles (6 324 785 et 6 324 787) et 1 lot non constructible, non-divisible (6 324 788) sur lesquels la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10% puisqu'il s'agit de demandes de subdivisions totales supérieures à 5 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 66 903.75 mètres carrés ou une contribution de 9 369.46 \$.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 9 369.46 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2019-1019 déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc. concernant la création des lots 6 324 785, 6 324 786, 6 324 787 et 6 324 788 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2019-08-181

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : ENTREPRISE G.S.L.L. INC. DEMANDE 2019-1020

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 625 895 et 6 625 896 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Madore, Tousignant et Bélanger, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 10567, minute 18880, en date du 25 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 319 147 est subdivisé en 1 lot constructible (6 625 895) et un lot résiduel (6 625 896) sur lesquels la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10%, immédiatement sur le lot constructible et sur le résiduel lors de la subdivision de ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 11 035 mètres carrés ou une contribution de 118.50 \$.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 118.50 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2019-1020 déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc. concernant la création des lots 6 625 895 et 6 625 896 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2019-08-182

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : ENTREPRISE G.S.L.L. INC. DEMANDE 2019-1021

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 324 780 et 6 324 781 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Madore, Tousignant et Bélanger, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 10567, minute 18867, en date du 19 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 295 495 est subdivisé en 2 lots constructibles (6 324 781 au 1 rue de la Vallée et 6 324 780 au 3 rue de la Vallée) sur lesquelles la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10% étant donné qu'ils constituent les nièmes demandes de lotissement du promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 12 710 mètres carrés ou une contribution de 5 140.00 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 5 140.00 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2019-1021 déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc. concernant la création des lots 6 324 780, et 6 324 781 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2019-08-183

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : ENTREPRISE G.S.L.L. INC. DEMANDE 2019-1022

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 326 086, 6 326 087 et 6 326 088 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Legault Trudeau, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 89 460-A1rpl, minute 6 015, en date du 26 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) lots et une (1) rue sont regroupés et subdiviser en trois (3) lots, dont 1 faisant façade sur la route 329 (6 326 086 au futur numéro civique 70), et 2 faisant façade sur la rue Sunrise (6 326 088 au futur numéro civique 2 et 6 326 087 au futur numéro civique 4) sur lesquels la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10%.

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 2 487.42 mètres carrés ou une contribution de 8 370.00 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 8 370.00 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2019-1022 déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc. concernant la création des lots 6 326 086, 6 326 087 et 6 326 088 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2019-08-184

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 2019-07 POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – BARRAGES DU LAC DAWSON (X0004841), DU LAC BELLEVUE (X0004844) ET DU LAC BARRON (X0004846)

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-161 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire annuler cet appel d'offres afin de procéder à l'évaluation des barrages individuellement.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ANNULER l'appel d'offres 2019-07.

ADOPTÉE

2019-08-185

OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME MIROSLAV CHUM INC. POUR L'ÉTUDE DU BARRAGE DU LAC DAWSON (X0004841)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer une étude du barrage du Lac Dawson (X0004841) pour déterminer l'état général de l'infrastructure ainsi que les moyens de suivi et travaux nécessaires pour assurer son intégrité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude inclue la réalisation d'une inspection et le dépôt d'un rapport avec recommandation pour cet ouvrage de faible contenance ;

CONSIDÉRANT QUE le barrage du Lac Dawson est considéré par la municipalité à la limite d'être un ouvrage de forte contenance, le rapport demandé doit inclure un avis concernant la pertinence d'aller vers un reclassement du barrage ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été demandée à des fournisseurs de service professionnels en génie civil pour effectuer cette étude ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Miroslav Chum inc. a déposé un prix pour les services demandés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour l'étude du barrage du Lac Dawson (X0004841) à la firme Miroslav Chum inc. pour la somme de 2 059 \$, taxes incluses ;

D'IMPUTER le montant au poste budgétaire 02 320 00 411 intitulé « Voirie ingénieur et arpenteur ».

ADOPTÉE

2019-08-186

OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME MIROSLAV CHUM INC. POUR L'ÉTUDE DU BARRAGE DU LAC BARRON (X0004846)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer une étude du barrage du Lac Barron (X0004846) pour déterminer l'état général de l'infrastructure ainsi que les moyens de suivi et travaux nécessaires pour assurer son intégrité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude inclut la réalisation d'une inspection et le dépôt d'un rapport avec recommandation pour cet ouvrage de faible contenance ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été demandée à des fournisseurs de service professionnels en génie civil pour effectuer cette étude ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Miroslav Chum inc. a déposé un prix pour les services demandés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour l'étude du barrage du Lac Barron (X0004846) à la firme Miroslav Chum inc. pour la somme de 2 059 \$, taxes incluses ;

D'IMPUTER le montant au poste budgétaire 02 320 00 411 intitulé « Voirie ingénieur et arpenteur ».

ADOPTÉE

2019-08-187

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2019-06-126 CONCERNANT L'EMBAUCHE DE MONSIEUR JACK GAUTHIER À TITRE DE SURVEILLANT DE CHANTIER POUR LE PROJET DU CHEMIN WILLIAM

CONSIDÉRANT QUE, suite à une blessure, monsieur Jack Gautier a avisé la municipalité qu'il ne pourra pas travailler à titre de surveillant de chantier pour le projet du chemin William ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'abroger la résolution 2019-06-126.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABROGER la résolution 2019-06-126 ;

DE SOUHAITER à monsieur Jack Gauthier une bonne récupération.

ADOPTÉE

2019-08-188

NOMINATION DES MESSIEURS DOMINIQUE AUBRY ET MAXIME ASSELIN À TITRE DE SURVEILLANTS DE CHANTIER POUR LE PROJET DU CHEMIN WILLIAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait des travaux majeurs sur le chemin William depuis le 15 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer une bonne communication entre la municipalité, les ingénieurs et l'entrepreneur travaillant sur le chantier ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de nommer deux surveillants de chantier pour représenter la municipalité en tout temps lors des travaux terrain ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominique Aubry, Directeur général adjoint a une formation et une expérience lui permettant de combler le rôle de surveillant de chantier pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Asselin, Inspecteur municipal en urbanisme pour les projets spéciaux, a une formation d'ingénieur et une expérience lui permettant de combler le rôle de surveillant de chantier pour la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER les personnes suivantes « surveillant de chantier » pour la municipalité du Canton de Gore pour le projet du chemin Williams, et ce, rétroactive au 15 juillet 2019 :

- monsieur Dominique Aubry, Directeur général adjoint
- monsieur Maxime Asselin, Inspecteur municipal en urbanisme pour les projets spéciaux

D'AUTORISER les surveillants de chantier dûment nommés d'agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ce projet ;

DE PRÉCISER que les tâches associées au travail du surveillant de chantier sont ajoutées aux tâches régulières des employés nommés, les conditions de travail actuelles pour chacun demeurent inchangées.

ADOPTÉE

2019-08-189

OCTROI DE CONTRAT À Me MARIE-EVE HARVEY, NOTAIRE, POUR LE TRANSFERT DES TITRES DE PROPRIÉTÉ CÉDÉS À LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE MUNICIPALISATION DU CHEMIN WILLIAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix à trois firmes de notaires pour effectuer le transfert des titres de propriété, cédés pour un montant de 1 \$ chacun, à la municipalité dans le cadre du projet de municipalisation du chemin William ;

CONSIDÉRANT QUE Me Marie-Eve Harvey, notaire, a déposé un prix pour des services qui répondent aux besoins de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour le transfert des titres de propriété relativement au projet de municipalisation du chemin William à Me Marie-Eve Harvey, notaire ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-35-000 «AFF. - RUE WILLIAMS ».

ADOPTÉE

2019-08-190

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2017-12-283 CONCERNANT L'ENTENTE DE FINANCEMENT ÉCOPRÊT AVEC LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE 4670-61-2722 POUR LE REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QU'une entente de financement a été acceptée entre la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 4670-61-2722 dans le cadre du programme ÉcoPrêt ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas complété les étapes nécessaires pour poursuivre l'entente avant la date convenue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a envoyé un avis d'annulation du financement accordé par la résolution 2017-12-283 au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 4670-61-2722 le 17 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger la résolution 2017-12-283 afin de libérer les fonds réservés pour l'application de cette entente.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABROGER la résolution 2017-12-283.

ADOPTÉE

2019-08-191

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2018-07-150 CONCERNANT L'ENTENTE DE FINANCEMENT ÉCOPRÊT AVEC LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE 4771-59-1918 POUR LE REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QU'une entente de financement a été acceptée entre la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 4771-59-1918 dans le cadre du programme ÉcoPrêt ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas complété les étapes nécessaires pour poursuivre l'entente avant la date convenue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a envoyé un avis d'annulation du financement accordé par la résolution 2018-07-150 au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 4771-59-1918 le 17 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger la résolution 2018-07-150 afin de libérer les fonds réservés pour l'application de cette entente.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABROGER la résolution 2018-07-150.

ADOPTÉE

2019-08-192

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2018-08-172 CONCERNANT L'ENTENTE DE FINANCEMENT ÉCOPRÊT AVEC LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE 4567-74-1846 POUR LE REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QU'une entente de financement a été acceptée entre la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 4567-74-1846 dans le cadre du programme ÉcoPrêt ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas complété les étapes nécessaires pour poursuivre l'entente avant la date convenue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a envoyé un avis d'annulation du financement accordé par la résolution 2018-08-172 au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 4567-74-1846 le 17 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger la résolution 2018-08-172 afin de libérer les fonds réservés pour l'application de cette entente.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABROGER la résolution 2018-08-172.

ADOPTÉE

2019-08-193

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC SURVI-MOBILE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service pour l'application SURVI-MOBILE entre la Centrale d'Appels d'Urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) et la municipalité prend fin le 19 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renouveler le contrat afin d'assurer la continuité de ce service essentiel à la sécurité contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau contrat est d'une durée de trois (3) ans à raison de 235.70 \$/mois taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RENOUVELLER le contrat de service pour l'application SURVI-MOBILE entre la Centrale d'Appels d'Urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) et la municipalité pour une période de trois ans selon les conditions établies dans ce dernier ;

D'AUTORISER monsieur Luc Gauthier, chef pompier, à signer le contrat de service au nom de la municipalité ;

D'IMPUTER ce montant au poste budgétaire 02 220 00 331 « INC. Téléphonie » pour les années 2019 (d'octobre à décembre), 2020, 2021 et 2022.

ADOPTÉE

2019-08-194

**AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE LACHUTE
POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QU'à présent, la municipalité du Canton de Gore ne possède pas les infrastructures et les ressources nécessaires pour offrir un service de camp de jour à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes citoyennes et citoyens du Canton de Gore fréquentent les écoles situées sur le territoire de la Ville de Lachute et en conséquence se dirigent naturellement vers le camp de jour offert par la Ville pour leurs activités d'été ;

CONSIDÉRANT les frais d'opération reliés au bon déroulement des activités du camp de jour de Lachute ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Lachute d'obtenir une entente avec la municipalité du Canton de Gore afin de convenir de la couverture de certains frais reliés à l'accueil des non-résidents au camp de jour ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal du Canton de Gore d'offrir à ses citoyens la possibilité de profiter du service de camp de jour, incluant le service régulier et l'intégration au camp de jour avec accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers, organisé par la Ville de Lachute ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer à signer l'entente de fourniture de services de camp de jour de la Ville de Lachute, pour et au nom de la municipalité du Canton de Gore.

ADOPTÉE.

2019-08-195

**COLLOQUE DE ZONE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX
DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Directeurs Municipaux du Québec a dévoilé la programmation du Colloque de la Zone des Laurentides 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la direction sont intéressés par les sujets présentés.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER madame Julie Boyer, Directrice générale et Madame Louise Desjardins, Directrice des Finances à participer au Colloque de Zone de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec le 24 et 25 octobre 2019 ;

QUE les frais d'enregistrement, d'hébergement et de kilométrage soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

2019-08-196

DON AU CLUB DE SHRINE DE LACHUTE – TOURNOI DE GOLF

CONSIDÉRANT QUE le Club de Shrine de Lachute demande une aide financière à la Municipalité pour leur tournoi de golf annuel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à offrir un don afin d'appuyer cet évènement.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMETTRE un don de 400.00 \$ au Club de Shrine de Lachute pour leur tournoi annuel.

ADOPTÉE

2019-08-197

DON À LAURENTIAN REGIONAL HIGH SCHOOL – TOURNOI DE GOLF

CONSIDÉRANT QUE l'école Laurentian Regional High School demande une aide financière à la Municipalité pour la leur tournoi de golf annuel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à offrir un don afin d'appuyer cet évènement.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMETTRE un don de 200.00 \$ à Laurentian Regional High School pour leur tournoi de golf annuel.

ADOPTÉE

2019-08-198

AIDE FINANCIÈRE : ENSEMENCEMENT DU LAC RAY

CONSIDÉRANT QUE l'Association des riverains du Lac Ray a soumis à la Municipalité du Canton de Gore une demande d'aide financière pour l'ensemencement du lac ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore verse une somme de 1 000 \$ à l'Association des riverains du Lac Ray pour l'ensemencement du lac.

ADOPTÉE

2019-08-199

AIDE FINANCIÈRE POUR LE FESTIVAL ARGENTEUIL EN BLUES

CONSIDÉRANT QUE le festival Argenteuil en Blues se tiendra à Gore en octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du festival ont demandé une aide financière au gouvernement fédéral pour son édition 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du gouvernement fédéral oblige la municipalité à contribuer financièrement au festival ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du gouvernement fédéral oblige également l'organisme à réinvestir au sein de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à offrir une aide financière afin d'appuyer l'évènement.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCORDER un montant de 5 000,00 \$ au festival Argenteuil en Blues qui se tiendra en octobre 2019 à Gore, conditionnel à la réception d'une confirmation que le festival a reçu l'aide financière du gouvernement fédéral et les détails sur les investissements locaux qui seront faits au profit de la municipalité.

ADOPTÉE

2019-08-200

DEMANDE DE PERMIS POUR SOLlicitation

CONSIDÉRANT QUE le règlement RM-220 autorise les personnes désignées, incluant les policiers et les inspecteurs municipaux, à émettre des constants d'infraction et des amendes aux colporteurs n'ayant pas obtenu un permis les autorisant à faire du colportage sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de règlement qui régularise la distribution de permis pour le colportage et donc, ne donne pas de permis ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donner la permission, avec ou sans condition, aux colporteurs qui désirent œuvrer sur le territoire par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT la demande fait par Bell Canada.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER Bell Canada inc. à faire du marketing de proximité, porte à porte, sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore selon ce qui est présenté dans leur demande de permis de sollicitation déposé par Jean-François Morency le 1^{er} août 2019.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE JUILLET 2019

Durant le mois, nous avons délivré 43 permis comme suit :

- 14 permis de renouvellement de nouvelle construction ;
- 05 permis d'installation septique ;
- 01 permis de lotissement ;
- 23 certificats d'autorisation (dont 13 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE JUILLET 2019

La directrice générale dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de juillet 2019.

2019-08-201

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 5 août 2019 concernant les factures et les salaires payés au mois de juillet 2019 et les factures à payer du mois d'août.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de juillet 2019 et les comptes à payer totalisant 331 765.00 \$ et d'en autoriser le paiement.

QUE le rapport daté du 5 août, 2019 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2019-08-202

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – JULIEN DESPRÉS À TITRE DE CHAUFFEUR ET OPÉRATEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS « C » (CLASSE 7)

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2019-05-120, la municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Julien Després à titre de chauffeur et opérateur de véhicules motorisés « C » (classe 7), et ce, à compter du 7 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Després a atteint les objectifs fixés à son embauche.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Julien Després à partir du 7 août 2019.

ADOPTÉE.

2019-08-203

AUTORISATION DE PAYER LA FACTURE ÉMISE PAR L'ENTREPRISE DE KONINCK CONSTRUCTIONS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CABANE DU PROPOSÉ À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise De Koninck Constructions a obtenu le contrat de gré à gré pour construire la cabane du préposé de l'écocentre, et ce, afin de répondre aux exigences de la CNESST ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture numéro 3154 le 20 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas terminés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués à la date de réception de cette facturation sont conformes aux exigences du contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de la facture 3154 au montant de 7 770.30 \$, taxes incluses à l'entreprise De Koninck Constructions.

ADOPTÉE

2019-08-204

AUTORISATION DE PAYER LA FACTURE ÉMISE PAR L'ENTREPRISE TOITURES PRO-TECH POUR LES RÉPARATIONS À LA TOITURE DE LA CASERNE D'INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE par voie de la résolution 2019-06-139, l'entreprise Toitures Pro-Tech a obtenu le contrat de gré à gré pour réparer la toiture de la caserne d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture numéro 7206 le 23 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de la facture 7206 au montant de 33 826.37 \$, taxes incluses à Toiture Pro-Tech.

ADOPTÉE

2019-08-205

AUTORISATION DE PAYER LA FACTURE ÉMISE PAR STEVE DELISLE, TECHNICIEN POUR AVOIR EFFECTUÉ LES RELEVÉS BATHYMÉTRIQUES ET LE RAPPORT POUR LE BARRAGE DU LAC BELLEVUE (X0004844)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Delisle a reçu le contrat de gré à gré pour effectuer les relevés bathymétriques et pour préparer le rapport pour le barrage du lac Bellevue (x0004844) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture numéro 2019SD001 le 1^{er} août 2019, accompagnée du rapport sur le barrage du Lac Bellevue ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de monsieur Maxime Asselin, Inspecteur municipal en urbanisme pour les projets spéciaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de la facture 2019SD001 au montant de 1 700.00 \$, taxes incluses à Steve Delisle.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Travaux concernant les barrages et le paiement des factures pour ces derniers
- Dossier de coupe à blanc sur le territoire – implication du ministère de l'environnement
- Appels de fournisseurs de services pour la vidange de fosse septique
- Subventions disponibles pour des rénovations de bâtiments ou sites patrimoniaux – exemple. l'église Shrewsbury

2019-08-206

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 21 h 04.

ADOPTÉE.